

Autorisation de reproduction et de représentation de photographie pour une personne majeure

ENTRE : Mme, M _____ Né(e) le __/__/____ à _____

Demeurant

_____ Dénommé(e) ci-après "le Modèle"

ET : Jordan DEMEZ né le 18/03/1970 à Uccle .
Demeurant Rue des Palmiers 45, 1150 Woluwé St Pierre, BELGIQUE.
Dénommé ci-après "le Photographe"

ARTICLE 1 CESSION DES DROITS

Par le présent contrat, le MODÈLE cède au PHOTOGRAPHE les droits qu'il détient sur son image telle que reproduite sur les photographies réalisées à _____ le _____

En conséquence, le MODELE autorise le PHOTOGRAPHE à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies réalisées dans le cadre du présent contrat. Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support (papier, numérique, magnétique, tissu, plastique etc.) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animations etc.) connus et à venir

Les photographies pourront être exploitées dans le monde entier et dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design etc.) directement par le PHOTOGRAPHE ou cédées à des tiers.

Le MODÈLE autorise l'utilisation de son image dans tous les contextes même les plus sensibles. Il est entendu que le PHOTOGRAPHE s'interdit expressément, une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée du MODÈLE, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe, violent ou illicite.

Le MODÈLE reconnaît par ailleurs qu'il n'est lié à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION ET DUREE DU CONTRAT

Le MODÈLE confirme que quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion la rémunération forfaitaire des prestations est fixée à : _____ euros ou Le MODÈLE reconnaît expressément que la contrepartie des rémunérations est son intérêt pour _____.

Cette rémunération est définitive et le MODÈLE reconnaît être entièrement rempli de ses droits et exclut donc toute demande ultérieure de rémunération complémentaire.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 10 ans à compter du jour de son acceptation. Il sera reconduit par tacite reconduction pour des périodes de 3 ans.

ARTICLE 3 DROITS APPLICABLES ET JURIDICTION

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions du présent contrat sera exclusivement portée devant les tribunaux compétents de Bruxelles statuant en droit Belge.

Fait à _____ le _____

Le Modèle

Le Photographe